

Convocation du 30/03/2022

Conseillers en exercice : 52

| | |
|--------------|----|
| Présents | 40 |
| Procurations | 9 |
| Votants | 49 |

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|
| BAZIN Patrice | DURAND-JALIER Agnès | LEROUGE Eric |
| BERTHAUD Claire | FOURNIER Gilles | LEROUX Eric |
| BOUGEOIS Bernard | GALLARD Thierry | LEVEY Marc |
| BROCHARD Cécile | GODARD Claire | MERCIER Jean-Marc |
| BROHAND Loïc | GOULU Isabelle | PERCEVAULT Erick |
| BRUNIER-COULIN Marie-Pierre | GUELARD Thomas | PERCHER Aurélie |
| BUFFET Pieric | GUILLET Monique | PLESSIS Fabien |
| BUTRUILLE Véronique | JEAN Valérie | RABOUIN Céline |
| DESME Francine | LAMOUREUX Frédéric | ROSELIER Alain |
| DROUET Ghislaine | LAROCHE Florence | ROUSSEL Mathieu |
| DROUIN Nadia | LEBEL Bruno | RUILLARD Valérie |
| DUCHESNE Aurélie | LECLERC Alice | SAUVAITRE Marie |
| | LEHEE Stephen | SENEZ Delphine |
| | | SOURISSEAU Sylvie |
| | | TOUCHET Robert |

Excusés avec procuration

| | | |
|------------------|---|-------------------|
| BARANGER Jocelyn | à | LEROUGE Eric |
| BARGEL Thierry | à | GOULU Isabelle |
| BOUJU Isabelle | à | JEAN Valérie |
| BOULTAREAU Manon | à | DROUIN Nadia |
| GALLIEN Adeline | à | LEHEE Stephen |
| GUERET Lydie | à | RABOUIN Céline |
| LE MASLE Didier | à | DROUET Ghislaine |
| MAILLET Eve | à | GUILLET Monique |
| MORON Olivier | à | MERCIER Jean-Marc |

Absents

GUILLEMOT Lionel (*excusé*)
CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point 16 bis et un point 16 ter à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant la demande de deux subventions à la DRAC : l'une pour l'achat d'un bibliobus et l'autre pour la constitution d'un fonds documentaire pour le bibliobus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intégration de ces points à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monique GUILLET

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/03/2022

INTERCOMMUNALITE

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire du 10/03/2022

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- Approbation du rapport d'activités 2021,
- Finances – Approbation des comptes de gestion 2021,
- Finances – Approbation du compte administratif du budget principal 2021,
- Finances – Approbation des comptes administratifs 2021 des budgets annexes,
- Finances – Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2022,
- Finances – Adoption du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022,
- Finances – Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022,
- Mobilité – Mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo à assistante électrique neuf ou reconditionné, ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel,
- Développement économique – Vente d'un terrain sur la ZA Le Bregeon – Brissac Loire Aubance au profit de la SCI PMLEBREGEON,
- Développement économique – Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Economie Circulaire et Coopérative (ADECC)
- Animation – Culture – Conventions d'objectifs et de moyens avec Village d'artistes et village en Scène pour l'année 2022.

3

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en ayant rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport présente quatre grands thèmes :

- Un territoire attractif : développement économique, développement touristique, l'aménagement du territoire, l'habitat, l'application du droit des sols, le système d'information géographique,
- Un territoire solidaire : l'action sociale, la petite enfance, l'accompagnement des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage, l'action culturelle, le sport,
- Un territoire sobre et durable : l'environnement, l'assainissement, la gestion durable du patrimoine bâti, la voirie, les mobilités, les services techniques communs,
- Des moyens pour agir : les ressources humaines, les finances, la commande publique, les ressources numériques.

Après présentation du contenu du rapport, cela a donné lieu aux échanges suivants :

Mme DURAND-JALIER s'interroge sur l'existence d'outils de suivi des travaux énergétiques avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Mme le Maire indique ne pas posséder les chiffres mais que les aides cumulées entre le département et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sont importantes. Les informations seront transmises à l'ensemble du Conseil Municipal ultérieurement.

Mme DUCHESNE souhaiterait un meilleur accompagnement des bâtiments publics pour les aides liées au développement touristique.

Mme le Maire indique que le développement touristique a un intérêt s'il est en mouvement (exemple du Prieuré). Elle informe le Conseil Municipal avoir déjà évoqué ce point avec la Vice-Présidente en charge du tourisme et espère une évolution sur ce point. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a par ailleurs investi dans un véhicule de « tourisme » pour se déplacer sur l'ensemble des événements du territoire dans un premier temps, puis en dehors pour se faire connaître dans un second temps.

Les hébergeurs sont aussi des relais pour donner les informations (plans, activités...) mais l'information et sa diffusion doivent évoluer avec le tourisme.

M. BROHAND signale que la Loire à vélo n'est pas assez communiquée sur Brissac Loire Aubance.

Mme le Maire confirme qu'il faut mieux communiquer sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CHARGE Mme le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes

A la suite de cette présentation du rapport d'activités, Mme RUIILLARD expose un point sur le fil artistique paysager de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il s'agit d'un projet d'implantation de sculptures ou installations artistiques monumentales sur l'ensemble du territoire de la CCLLA.

Mme LAROCHE précise que le nombre d'œuvres n'est pas identique sur chaque territoire et que rien n'est prévu au nord de la Loire.

4**RESSOURCES HUMAINES – MODALITES D'ACCUEIL ET DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Mme le Maire rappelle que la commune accueille régulièrement des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire. Certains stagiaires effectuant des stages d'une durée conséquente apportent un concours efficace dans le montage, le complément ou le suivi de divers dossiers traités par la commune. Ces stages doivent depuis le 1^{er} septembre 2010, obligatoirement faire partie d'un cursus pédagogique. Seuls les stages donnant lieu à la signature d'une convention tripartite (établissement d'enseignement, entreprise d'accueil et stagiaire) peuvent être conclus. En l'absence de contrat de travail, un stage d'étudiant ne doit pas être proposé pour :

- ✓ Remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement,
- ✓ Exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (le stagiaire n'a pas d'obligation de production comme un salarié),
- ✓ Faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ✓ Occuper un emploi saisonnier.

La commune doit octroyer une gratification aux stagiaires lorsque la durée de leur stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non et peut l'octroyer si la durée du stage est inférieure. Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale. Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Lorsque la gratification mensuelle est au plus égale à la franchise de cotisations, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale ne sont dues, ni par l'entreprise d'accueil ni par le stagiaire.

Par délibération n° 2017-04-24-9, la collectivité a décidé d'autoriser le principe du versement d'une gratification mensuelle :

- ✓ Facultative, pour les stagiaires employés moins de 2 mois consécutifs ou répartis sur une plus longue période, (comprise entre 150€ au minimum et 15% du plafond de la Sécurité Sociale au maximum, selon l'éloignement du domicile et la complexité des missions demandées).
- ✓ Obligatoire, pour les stagiaires qui sont employés au moins 2 mois, consécutifs ou répartis sur une plus longue période (égale au minimum légal de 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

Avec le développement des différents services, la collectivité accueille une nouvelle catégorie de stagiaire présente plus de 2 mois dans le cadre d'études / formation rémunérées et qui ne rentre dans aucune des deux catégories mentionnées ci-dessus.

Il est proposé d'étendre le système de gratification mensuelle facultative à cette dernière catégorie de stagiaire, dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 sur le contenu des conventions de stage, modifié par le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics,

Vu le décret n°2010-956 du 25 août 2010 définissant la notion de cursus pédagogique,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les modalités suivantes de gratification des stagiaires :

Facultative :

Pour les stagiaires employés moins de 2 mois consécutifs ou répartis sur une plus longue période, (comprise entre 150€ au minimum et 15% du plafond de la Sécurité Sociale au maximum, selon l'éloignement du domicile et la complexité des missions demandées).

Pour les stagiaires d'étude ou de formation rémunérées, quelle que soit la durée (comprise entre 150€ au minimum et 15% du plafond de la Sécurité Sociale au maximum, selon l'éloignement du domicile et la complexité des missions demandées).

Obligatoire, pour les stagiaires qui sont employés au moins 2 mois, consécutifs ou répartis sur une plus longue période (égale au minimum légal de 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

Mme SAUVAITRE informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite proposer la même gratification des stagiaires au conseil d'administration du CCAS.

M. LEROUX s'interroge sur le montant que représente 15% du plafond de la Sécurité Sociale.

Mme le Maire précise que cela représente 3.9 € en taux horaire maximum.

FINANCES PUBLIQUES – SALLES MUNICIPALES – TARIFS DE LOCATION 2022

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la vie Associative, rappelle au conseil municipal que,

Considérant la nécessité de s'interroger régulièrement sur les tarifs municipaux, il est proposé de faire évoluer les tarifs de location de salles tel qu'il suit :

| SALLE DES FETES | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|---|--------------------------------|---|--------------------------------|---|----------------------------|---|------------------------|---|-----------------|------------------------------|
| TARIFICATION DES SALLES DES FÊTES COMMUNALES EN FONCTION DES UTILISATEURS | Salle la Perrine Saugé-l'Hôpital | | Salle du Préau Saugé-l'Hôpital | | Salle du Ruau Charcé St Ellier | | Salle des fêtes Chemellier | | Salle des fêtes Luigné | | Salle du Tertre | |
| | Week-end | Location à la journée pendant les vacances scolaires uniquement et jour férié | Week-end | Location à la journée pendant les vacances scolaires uniquement et jour férié | Week-end | Location à la journée pendant les vacances scolaires uniquement et jour férié | Week-end | Location à la journée pendant les vacances scolaires uniquement et jour férié | Week-end | Location à la journée pendant les vacances scolaires uniquement et jour férié | | |
| Particuliers BLA | 594 € | 297 € | 189 € | 94 € | 400 € | 200 € | 297 € | 148 € | 221 € | 110 € | | |
| Particuliers hors BLA | 1188 € | 594 € | 378 € | 189 € | 800 € | 400 € | 594 € | 297 € | 442 € | 221 € | | |
| | Week-end | Journée du lundi au vendredi | Week-end | Journée du lundi au vendredi | Week-end | Journée du lundi au vendredi | Week-end | Journée du lundi au vendredi | Week-end | Journée du lundi au vendredi | Week-end | Journée du lundi au vendredi |
| Associations BLA | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Partenaires institutionnels et Entreprises en partenariat avec BLA – CCLLA | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Entreprises BLA – CCLLA | 694 € | 397 € | 289 € | 144 € | 500 € | 250 € | 397 € | 198 € | 321 € | 160 € | 451 € | 225 € |
| Entreprises hors BLA hors CCLLA | 1288 € | 694 € | 478 € | 239 € | 900 € | 450 € | 695 € | 348 € | 542 € | 271 € | 802 € | 401 € |

Cautions
 Dégradation : 600 euros
 Nettoyage : 200 euros

Considérant par ailleurs l'intérêt pour la collectivité de préserver le tissu associatif local, sévèrement touché ces deux dernières années par la crise sanitaire, il est proposé de leur accorder la gratuité pour l'occupation des salles municipales. Toutefois, des cautions d'un montant de 50 € chacune leur sera exigée pour la propreté des locaux et l'absence de déchets. Ces cautions seront restituées si la salle est restituée propre et qu'aucun déchet ne demeure sur site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

29 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

11 ABSTENTION

ARRETE le tarif de location des salles municipales qui s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2022 tel que ci-dessus DIT que les réservations reportées de 2021 en 2022 en raison du contexte sanitaire se verront appliquer les tarifs en vigueur en 2021

APPROUVE la gratuité des salles des fêtes et salles de réunions municipales pour l'ensemble des associations dont le siège social est situé sur le territoire de Brissac Loire Aubance, dans le cadre d'activités poursuivies au bénéfice des habitants du territoire

DIT que cette mesure à destination des associations est d'effet immédiat et sera révisée dans un an

DIT que les tarifs particuliers extérieurs s'appliqueront également aux associations extérieures à Brissac Loire Aubance à compter du 1^{er} octobre 2022

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

Mme LAROCHE insiste auprès du Conseil Municipal sur la gratuité des salles le week-end pour les associations de Brissac Loire Aubance, afin d'envoyer un message fort et tendre vers une politique encourageante pour les associations. L'impact financier pour la commune sera compensé par la hausse des tarifs des particuliers. La mise en place des cautions pour le ménage et les ordures ménagères se veulent incitatives, une sorte de Charte éco-responsable sera travaillée pour encourager les comportements plus vertueux et les réductions de déchets, d'énergie... lors des réservations de salles.

Mme LECLERC s'interroge sur le temps durant lequel la gratuité sera accordée.

Mme LAROCHE indique qu'il peut être envisagé de faire un essai pour cette année et de revoir l'année prochaine la disposition si ça ne se passe pas bien.

Mme LECLERC précise que la gratuité n'envoie pas un bon message. Une petite participation peut marquer le coup (10% par exemple). Cela dévalorise tout ce qui est mis en place (infrastructure, chauffage...). Par ailleurs, qu'est-ce qui empêcheraient les particuliers de se constituer en associations pour éviter de payer les locations de salles. Pour 2022 l'idée peut être comprise et justifiée du fait des deux dernières années assez compliquées mais cette mesure se fait au détriment des particuliers qui subissent déjà les nombreuses augmentations du quotidien. C'est ici le contribuable qui va compenser cette décision qui lui semble injuste.

Mme LAROCHE précise que les membres des associations comprennent aussi des habitants de Brissac Loire Aubance. Le siège doit être sur la commune, ce qui est déjà contraignant et surtout contrôlé. L'utilisation des salles se fait sur demande en mairie donc l'objet de la réunion/manifestation et la taille de la salle mise à disposition sont jugés en mairie. Il n'est donc pas possible de réserver n'importe quelle salle pour n'importe quoi et n'importe qui sur l'ensemble du territoire.

Mme le Maire confirme qu'il est possible de réaliser un essai pour un an, même sur le point concernant le quotient ménage et ordures ménagères. Lorsqu'un « laisser-aller » sera constaté, il sera possible de récupérer l'argent des cautions. Un bilan peut également être réalisé par le service financier pour voir si la commune s'y retrouve au niveau du budget. Les salles ne seront pas réservées uniquement aux associations afin de ne pas oublier les particuliers mais aussi pour pallier les frais de fonctionnement. Si des dérives sont constatées, la révision des tarifs peut être proposée en 2022.

M. LEBEL indique que la municipalité vante les 200 associations de Brissac Loire Aubance, or l'animation repose sur les associations qui y participent et les frais d'adhésions peuvent être un frein. C'est un message fort envoyé aux associations pour les relancer et relancer Brissac Loire Aubance. Mais peut-être faudrait-il revoir les subventions aux associations et non la gratuité des salles.

M. MERCIER ajoute qu'il s'était prononcé défavorablement à cette mesure en bureau municipal. Le problème de la gratuité pour les associations sera reporté sur les habitants. Comprenant que le redémarrage a été compliqué pour les associations après la période COVID, il s'interroge sur le bienfondé de cette mesure et pense que la modulation doit s'effectuer sur les subventions. D'autant plus que certaines salles sur le territoire sont fermées et pourraient être réouvertes uniquement pour les associations (exemple à St Rémy). Une dérive étant à craindre, une clause de revoyure dans un an ou au début de l'année 2023 est indispensable.

Mme LAROCHE constate qu'il est difficile de recruter des membres bénévoles dans une association. Il faut qu'elle soit dynamique pour séduire des bénévoles. La gratuité va améliorer ça.

Mme BUTRUILLE rejoint les élus contre cette proposition considérant que si les associations ont des problèmes, c'est avec le bénévolat et non avec le paiement des salles. Les solutions à apporter doivent donc se diriger vers le recrutement de bénévoles et non vers la gratuité des salles. Il faut donner envie aux gens de s'investir dans les associations plus que de donner des salles sans faire payer un minimum pour les services rendus.

Mme DROUET informe le Conseil Municipal être également contre cette gratuité. Les arguments avancés et notamment l'augmentation des tarifs pour les particuliers ne le justifient pas. Une augmentation de 40% sur les tarifs de la salle Charcé ne peut pas passer.

Mme LAROCHE précise que les tarifs ont été étudiés afin de s'aligner sur les tarifs des communes alentours.

Mme DROUET questionne sur les tarifs pour les associations établies hors Brissac Loire Aubance qui n'apparaissent pas dans le tableau. Est-ce un oubli ou la municipalité ne veut-elle pas les prendre en compte ?

Mme LAROCHE indique le tarif habitant hors Brissac Loire Aubance sera appliqué aux associations extérieures.

Mme DUCHESNE propose que les tarifs soient dépendant de l'association et de la manifestation : pour les jeunes, la SACEM, but lucratif ou non...

Mme SAUVAITRE souligne que l'ancienne municipalité s'était basée sur ses dispositions pour fixer les tarifs.

Mme LAROCHE dément cette tarification en week-end qui n'existait pas avant.

M. MERCIER ajoute qu'il avait été dit qu'un minimum serait demandé notamment pour les charges de chauffage ; 10 ou 20% du tarif de la salle serait justifié.

M. BOUGEOIS dit également que le sujet politique est de connaître l'attitude à avoir vis-à-vis des associations.

M. LEROUX s'interroge sur le paiement des salles aux associations. Si les salles étaient payantes, les associations pourraient gonfler leur dossier de demandes de subventions. Ce ne serait pas un bon indicateur ni un bon signal envoyé aux associations aujourd'hui. Si les manifestations sont payantes, c'est que les associations ont besoin de cette rentrée d'argent pour leur organisation. Sur la gestion des coûts, il n'y a pas énormément de différence avec ce qui était pratiqué jusque-là mais il fallait s'aligner sur les coûts de chauffage. Un bilan peut être réalisé dans un an mais il est très probable qu'il y aura une multiplication des réservations de salles par les associations. C'est un choix à faire par la municipalité.

M. GUELARD précise que dans certaines communes, la gratuité s'établit une fois par an et le reste est payant.

Mme LAROCHE indique que précédemment, la première location était payante et les manifestations supplémentaires étaient deux fois plus cher.

Mme le Maire dit qu'un bilan sera réalisé dans un an et une réflexion sera lancée autour de la pérennité de cette mesure. Les tarifs proposés restent raisonnables et sont établis en fonction des communes extérieures. La commission finances a ajouté les cautions puisque les salles étaient parfois rendues sales après les locations. Mme le Maire conclut qu'en contrepartie de la gratuité des salles, un état des lieux sera effectué afin de faire respecter les lieux et notamment le ménage. Une augmentation de la caution sera à envisager si un abus est constaté.

6
FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
2021

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN qui présente les résultats de l'exercice 2021 des budgets annexes ci-après :

- Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien
- Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire
- Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds
- Budget commercial – commune déléguée de Chemellier
- Budget commercial – commune déléguée de Coutures

Vu :

- les budgets primitifs de l'exercice 2021,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- les comptes de gestion dressés par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECLARE que les comptes de gestion, dressés par le trésorier pour l'exercice 2021 visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes administratifs 2021, sur présentation des budgets primitifs 2021, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peuvent se résumer ainsi :

- **14300 - Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien**

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 254 395.31 € | 20 902.59 € | - € | 20 902.59 € | 254 395.31 € |
| Opérations de l'exercice | 20 902.59 € | 80 000.00 € | - € | 20 902.59 € | 20 902.59 € | 100 902.59 € |
| TOTAUX | 20 902.59 € | 334 395.31 € | 20 902.59 € | 20 902.59 € | 41 805.18 € | 355 297.90 € |
| Résultat de clôture | | 313 492.72 € | - € | | | 313 492.72 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | - € | 313 492.72 € | - € | - € | - € | 313 492.72 € |
| RESULTATS | | 313 492.72 € | - € | | | 313 492.72 € |

- **14400 - Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire**

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 474 522.23 € | - € | 157 670.81 € | - € | 632 193.04 € |
| Opérations de l'exercice | 50 173.12 € | 49 472.20 € | - € | 24 329.19 € | 50 173.12 € | 73 801.39 € |
| TOTAUX | 50 173.12 € | 523 994.43 € | - € | 182 000.00 € | 50 173.12 € | 705 994.43 € |
| Résultat de clôture | | 473 821.31 € | | 182 000.00 € | | 655 821.31 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | - € | 473 821.31 € | - € | 182 000.00 € | - € | 655 821.31 € |
| RESULTATS | | 473 821.31 € | | 182 000.00 € | | 655 821.31 € |

- **14600 - Budget commercial – commune déléguée de Coutures**

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 15 827.14 € | - € | 3 894.53 € | - € | 19 721.67 € |
| Opérations de l'exercice | 4 233.80 € | 13 390.30 € | 304.90 € | 3 504.43 € | 4 538.70 € | 16 894.73 € |
| TOTAUX | 4 233.80 € | 29 217.44 € | 304.90 € | 7 398.96 € | 4 538.70 € | 36 616.40 € |
| Résultat de clôture | | 24 983.64 € | | 7 094.06 € | | 32 077.70 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | - € | 24 983.64 € | - € | 7 094.06 € | - € | 32 077.70 € |
| RESULTATS | | 24 983.64 € | | 7 094.06 € | | 32 077.70 € |

- **14700 - Budget commercial – commune déléguée de Chemellier**

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 11 590.03 € | - € | 25 760.45 € | - € | 37 350.48 € |
| Opérations de l'exercice | 12 334.60 € | 11 205.94 € | 22 598.04 € | 11 332.31 € | 34 932.64 € | 22 538.25 € |
| TOTAUX | 12 334.60 € | 22 795.97 € | 22 598.04 € | 37 092.76 € | 34 932.64 € | 59 888.73 € |
| Résultat de clôture | | 10 461.37 € | | 14 494.72 € | | 24 956.09 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | - € | 10 461.37 € | - € | 14 494.72 € | - € | 24 956.09 € |
| RESULTATS | | 10 461.37 € | | 14 494.72 € | | 24 956.09 € |

- 14900 - Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 1 938.65 € | 62 935.22 € | - € | 62 935.22 € | 1 938.65 € |
| Opérations de l'exercice | 63 737.29 € | 66 916.67 € | - € | 62 935.22 € | 63 737.29 € | 129 851.89 € |
| TOTAUX | 63 737.29 € | 68 855.32 € | 62 935.22 € | 62 935.22 € | 126 672.51 € | 131 790.54 € |
| Résultat de clôture | | 5 118.03 € | - € | | | 5 118.03 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | - € | 5 118.03 € | - € | - € | - € | 5 118.03 € |
| RESULTATS | | 5 118.03 € | - € | | - € | 5 118.03 € |

Après avoir :

- CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que les comptes administratifs 2021 sont conformes aux comptes de gestion 2021,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Madame le Maire quitte la séance après avoir présenté les comptes administratifs et confie la présidence de l'assemblée à M. BAZIN.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les comptes administratifs 2021 des budgets évoqués ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Mme le Maire réintègre la salle de séance.

Débat avant vote

M. GUELARD s'interroge sur le projet de lotissement à Vauchrézien et la possibilité de modifier le budget pour la phase travaux.

M. BAZIN précise que ce lotissement est en finalisation et que le budget peut être modifié à la marge. L'écart s'explique avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et implique qu'on doit s'accorder.

M. MERCIER demande si tout retombe dans le budget général.

M. BAZIN confirme cette remarque.

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui expose les résultats des comptes de gestion et administratifs des différents budgets annexes :

| | | Clos de Bel Air Vauchrézien | La Chaintre St Saturnin | Les Murets Les Alleuds |
|-------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Investissement | Excédent | - € | 182 000.00 € | - € |
| | Besoin de financement / Déficit | - € | - € | - € |
| Fonctionnement | Excédent | 313 492.72 € | 473 821.31 € | 5 118.03 € |
| | Déficit | - € | - € | - € |
| Décision d'affectation | | | | |
| Investissement | R 001 - Report de l'excédent | non concernés | | |
| | R 1068 - couverture du besoin de financement | | | |
| | D 001 - Report de déficit (-) | | | |
| Fonctionnement | R 002 - Excédent reporté | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'ensemble des affectations de résultats pour les budgets annexes précités :

- Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien
- Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire
- Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

Mme LECLERC s'interroge sur l'affectation du résultat et s'il revient sur l'ensemble du budget général ou sur un point spécifique.

M. BAZIN lui précise que ce résultat n'est pas affecté spécifiquement.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Mme le Maire informe le conseil municipal des projets de budgets annexes primitifs 2022, joints en annexe :

- 14300 - Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien

| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Résultats reportés | - € | 313 492.72 € | - € | - € | - € | 313 492.72 € |
| Opérations de l'exercice | 313 502.72 € | 10.00 € | - € | - € | 313 502.72 € | 10.00 € |
| TOTAUX | 313 502.72 € | 313 502.72 € | - € | - € | 313 502.72 € | 313 502.72 € |
| Résultat de clôture | | - € | | - € | | - € |

- 14400 - Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 473 821.31 € | - € | 182 000.00 € | - € | 655 821.31 € |
| Opérations de l'exercice | 473 831.31 € | 10.00 € | 182 000.00 € | - € | 655 831.31 € | 10.00 € |
| TOTAUX | 473 831.31 € | 473 831.31 € | 182 000.00 € | 182 000.00 € | 655 831.31 € | 655 831.31 € |
| Résultat de clôture | | - € | | - € | | - € |

- 14900 - Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 5 118.03 € | - € | - € | - € | 5 118.03 € |
| Opérations de l'exercice | 5 128.03 € | 10.00 € | - € | - € | 5 128.03 € | 10.00 € |
| TOTAUX | 5 128.03 € | 5 128.03 € | - € | - € | 5 128.03 € | 5 128.03 € |
| Résultat de clôture | | - € | | - € | | - € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'ensemble des budgets Primitifs 2022 pour les budgets annexes de Brissac Loire Aubance CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

Mme BRUNIER-COULIN se questionne sur les 10 € d'excédents en fonctionnement.

M. BAZIN précise qu'ils sont là pour l'équilibre budgétaire.

10
FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS 14600 – MAGASINS COUTURES – REPRISE DU RESULTAT 2021

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération 2021-12-07-12, la ville de Brissac Loire Aubance a acté la dissolution et la clôture définitive du budget 14600 – magasins de coutures.

Par la même délibération, elle a approuvé la réintégration dans le budget principal de Brissac Loire Aubance des résultats de fonctionnement et d'investissement à constater à la clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la reprise des résultats générés par la dissolution du budget « magasins de coutures » tel qu'il suit :

| | Montant |
|--|--------------------|
| Section de fonctionnement 002- résultat reporté | 24 983.64 € |
| Section d'investissement 001 – résultat reporté | 7 094.06 € |

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

11
FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS 14700 – CELLULES COMMERCIALES CHEMELLIER – REPRISE DU RESULTAT 2021

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération 2021-12-07-10, la ville de Brissac Loire Aubance a acté la dissolution et la clôture définitive du budget 14700 – cellules commerciales de Chemellier.

Par la même délibération, elle a approuvé la réintégration dans le budget principal de Brissac Loire Aubance des résultats de fonctionnement et d'investissement à constater à la clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la reprise des résultats générés par la dissolution du budget « cellules commerciales de Chemellier » tel qu'il suit :

| | Montant |
|--|--------------------|
| Section de fonctionnement 002- résultat reporté | 10 461.37 € |
| Section d'investissement 001 – résultat reporté | 14 494.72 € |

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

12
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2021

Mme le Maire présente les résultats de l'exercice 2021 des budgets annexes ci-après :

Vu :

- le budget primitif de l'exercice 2021,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

13
**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE
 ADMINISTRATIF 2021**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu la reprise des résultats des budgets 14600 – magasins de coutures et 14700 – cellules commerciales de Chemellier, il convient d’intégrer aux résultats reportés du budget principal ces différents montants,

Vu les résultats reportés en 2021 du budget principal de Brissac Loire Aubance,

Vu le cumul de ces montants,

| | <i>Budget principal</i> | <i>Budget 14600</i> | <i>Budget 14700</i> | <i>Total</i> |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <i>Section de fonctionnement 002- résultat reporté</i> | 2 774 056.65 € | 24 983.64 € | 10 461.37 € | 2 809 501.66 € |
| <i>Section d’investissement 01 – résultat reporté</i> | -1 197 243.04 € | 7 094.06 € | 14 494.72 € | - 1 175 654 .26 € |

Le compte administratif 2021, sur présentation du budget primitif 2021, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s’y rattachent, peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - € | 2 809 501.66 € | 1 175 654.26 € | - € | 1 175 654.26 € | 2 809 501.66 € |
| Opérations de l'exercice | 7 369 534.27 € | 9 140 696.01 € | 3 563 025.29 € | 3 372 066.57 € | 10 932 559.56 € | 12 512 762.58 € |
| TOTAUX | 7 369 534.27 € | 11 950 197.67 € | 4 738 679.55 € | 3 372 066.57 € | 12 108 213.82 € | 15 322 264.24 € |
| Résultat de clôture | | 4 580 663.40 € | 1 366 612.98 € | | | 3 214 050.42 € |
| Restes à réaliser | - € | - € | 895 585.36 € | 1 706 162.00 € | 895 585.36 € | 1 706 162.00 € |
| TOTAUX CUMULES | 7 369 534.27 € | 11 950 197.67 € | 5 634 264.91 € | 5 078 228.57 € | 13 003 799.18 € | 17 028 426.24 € |
| RESULTATS | | 4 580 663.40 € | 556 036.34 € | | | 4 024 627.06 € |

Après avoir :

- CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021,

Considérant l’article L2121-14 du C.G.C.T.

Mme le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l’assemblée à M. BAZIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2021

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Mme le Maire réintègre la salle de séance.

14

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable, et intégrant la reprise des résultats de la caisse des écoles,

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 4 580 663.40 € pour l'exercice 2021,
- Le besoin de financement 2021 de la section d'investissement s'élevant à 556 036.34 €

L'affectation du résultat (4 580 663.40 €) pourrait être la suivante :

- Pour partie, soit 556 036.34 € affecté au financement du besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2022 "excédent de fonctionnement capitalisé").
- Pour solde, soit 4 024 627.06 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2022 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

M. LEBEL constate que l'affectation de résultat en section de fonctionnement fait état d'un montant différent de 21 588.78 € avec le montant présenté.

M. BAZIN l'informe que c'est une erreur de transcription du report 2020 et que celle-ci va être rectifiée en annexe avant envoi en trésorerie et préfecture.

15
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de bien vouloir approuver les diverses attributions et indemnités à verser pour l'année 2021 :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| CAUE (0,10 €/hab) | 1 112.50 € |
| AMF | 3 891.25 € |
| INDEMNITES DE GARDIENNAGE | 2 000.00 € |
| OGEC St Vincent (Brissac Quincé) | 152 473.00 € |
| OGEC Notre Dame (St Saturnin) | 19 296.00 € |
| OGEC Ste Aubin (St Rémy) | 22 087.00 € |
| FONDATION DU PATRIMOINE | 700.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE Les attributions énoncées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2022

Débat avant vote

M. BAZIN est interrogé sur la possibilité ou non de réaliser une dépense auprès d'une autre organisation que celles précisées dans le tableau présenté. Il informe le Conseil Municipal que c'est tout à fait possible si une convention est établie.

16
FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la Vie Associative et au sport, Mme BROCHARD Adjointe à l'Enfance et Mme JEAN, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui sollicitent le Conseil afin de bien vouloir approuver les diverses subventions à attribuer aux associations du territoire telles que définies ci-après :

Subventions Associations des Parents d'élèves :

| APE/APEL (montant attribué : 2€/élève Brilaubançais) | Nb élèves au 01/01/2022 | Total |
|---|--------------------------------|-------------------|
| APE FRANCOIS GUILBAULT | 107 | 214 |
| APE SAULGE LUIGNE (53/48) | 101 | 202 |
| APE DES JARDINS (69/137) | 206 | 412 |
| APE LES ALLEUDS | 112 | 224 |
| APE (CHEMELLIER 40, ST REMY 52, COUTURES 44) | 136 | 272 |
| APE VAUCHRETIEN | 138 | 276 |
| APEL ST VINCENT | 209 | 418 |
| APEL NOTRE DAME | 28 | 56 |
| APEL ST AUBIN | 33 | 66 |
| | | 2 140,00 € |

Subventions Associations sportives :

| Clubs Sportifs | Subventions | Subventions pour les classements en collectifs Régionales et individuels nationales |
|---|--------------------|---|
| Brissac Aubance Basket | 3 467,92 € | 3 000,00 € |
| ESA Football | 6 543,26 € | 1 500,00 € |
| ESLA Gym Brissac | 2 963,63 € | |
| Tennis Club Aubance | 1 721,47 € | |
| ESA Handball | 1 794,67 € | 1 500,00 € |
| Aubance Judo Brissac | 2 600,00 € | 4 900,00 € |
| Brissac Loire Aubance Athlétisme - BL2A | 2 210,53 € | |
| TCSMSR Tennis St Rémy | 261,54 € | |
| St MathMénitRé Football Club | 400,00 € | |
| SMSR Basket St Rémy | 214,26 € | |
| USPL Tennis | 178,30 € | |
| Bad 'Aubance | 1 250,00 € | |
| Judo Club Rémigeois | 628,43 € | |
| Perce Neige Gym | 600,00 € | |
| AUBANCE TOUCHER RUGBY | 246,53 € | |
| LOIRE AIKIDO | 27,39 € | |
| USPL Tennis de table | 76,31 € | |
| Ambiance Muscu Brissac | 1 300,00 € | |
| ESA Danse | 3 822,87 € | |
| BRISSAC LOIRE AUBANCE CYCLO | 328,41 € | |
| SOUS-TOTAL | 30 635,52 € | 10 900,00 € |

| Subventions exceptionnelles | |
|-----------------------------|----------|
| Loire Aikido | 540,00 € |
| Brissac Aubance Cyclo | 300,00 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 42 375,52 € |
|--------------|--------------------|

* *subventions versées sous condition*

Subventions Associations :

| Thèmes | Communes déléguées | Associations | Subvention |
|------------------|--------------------|--------------|------------|
| Comité des fêtes | Chemellier | | 1 000,00 € |
| | Sous Total | | 1 000,00 € |

| | | | |
|---------------------|--------------------------|---|----------|
| ANCIENS COMBATTANTS | Les Alleuds | FNACA | 100,00 € |
| | Charcé Saint-Ellier | FNACA | 150,00 € |
| | Coutures | AFN | 150,00 € |
| | Saint-Saturnin-sur-Loire | UNC/AFN St Sulpice- St saturnin sur Loire | 150,00 € |
| | Sous Total | | 550,00 € |

| | | | |
|----------------------|------------|------------------------------|----------|
| SOLIDARITE ET SOCIAL | Coutures | Familles Rurales de Coutures | 350,00 € |
| | Sous Total | | 350,00 € |

| | | | |
|--------------------|--------------------------|--|-------------|
| LOISIRS ET DÉTENTE | Brissac-Quincé | Pièce à conviction | 1 850,00 € |
| | | Arc en Ciel d'Anjou (convention d'exploitation - dcm n°16 du 09/04/18) | 4 000,00 € |
| | Charcé | CSE bien-être | 1 312,00 € |
| | Coutures | Coutures Sports Loisirs | 500,00 € |
| | Chemellier | Loisirs et Détente | 1 000,00 € |
| | Saint-Saturnin-sur-Loire | ADALA | 400,00 € |
| | Saint Rémy-la-Varenne | Association Jeux en Dimanche | 500,00 € |
| | | Association jeux du Prieuré | 250,00 € |
| | Vauchrétien | Amicale laïque de Vauchrétien convention | 2 000,00 € |
| | Sous Total | | 11 812,00 € |

| | | | |
|----------------|------------------------|------------------------------|----------|
| CLUB DES AINÉS | Brissac-Quincé | Club de l'Amitié du 3ème âge | 75,00 € |
| | Charcé Saint-Ellier | Club des Cheveux Blancs | 100,00 € |
| | Chemellier et Coutures | Club de l'Amitié | 70,00 € |
| | Luigné | Les amis réunis | 105,00 € |
| | Saint-Rémy-la-Varenne | Club des aînés | 245,00 € |
| | Sous Total | | 595,00 € |

| | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------|
| CULTURE ET PATRIMOINE | Saint-Rémy-la-Varenne | Parcours croisés | 500,00 € |
| | | Association Le Prieuré | 5 000,00 € |
| | Vauchrétien | VTI animation | 1 000,00 € |
| | | VTI travaux | 1 000,00 € |
| | Sous Total | | 7 500,00 € |

| | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|------------|
| MUSIQUE ET CHANTS | Saint-Saturnin-sur-Loire | Les Satur'Ziks et + | 1 250,00 € |
| | Brissac Loire Aubance | Ecole de Musique Camille St Saëns | 3 120,00 € |
| | | Harmonie Pannetier | 2 500,00 € |
| | Sous Total | | |

| | | | |
|----------------------|--------------------------|--|------------|
| ENVIRONNEMENT | Département | FDGDON Participation communale 0,25€/habitant - (dcm n° du 14/01/18) | |
| | Brissac Loire Aubance | | 5 000,00 € |
| | Saint-Saturnin-sur-Loire | Atelier citoyen | 800,00 € |
| | Sous Total | | |

| | | | |
|---------------|--------------------------|-----------------------|----------|
| CHASSE | Chemellier | Société de chasse | 180,00 € |
| | Charcé St Ellier | ACCA charcé | 330,00 € |
| | Coutures | Les Amis de la Chasse | 210,00 € |
| | Saint-Saturnin-sur-Loire | ACCA Saint Saturnin | 380,00 € |
| | Saulgé l'Hôpital | Syndicat de chasse | 150,00 € |
| | Vauchrétien | ACCA | 395,00 € |
| | Saint-Rémy-la-Varenne | Société de chasse | 200,00 € |
| | Sous Total | | |

| | | | | |
|----------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------|-------------------|
| BOULE DE FORT | Chemellier | Cercle du Progrès | 200,00 € | |
| | | Société La Concorde | 200,00 € | |
| | Coutures | Le point du jour | 200,00 € | |
| | Saulgé l'Hôpital | La renaissance | 200,00 € | |
| | St-Rémy-la-Varenne | Société "l'Union de Chauvigné" | 200,00 € | |
| | Brissac Loire Aubance Challenge | Cercle st Vincent Brissac Quincé | 600,00 € | |
| | Sous Total | | | 1 600,00 € |

| | |
|--------------------|--------------------|
| Total | 37 922,00 € |
| Provision | 5 000,00 € |
| TOTAL final | 42 922,00 € |

Il est précisé que Mme GUILLET, Mme BUTRUILLE, Mme BERTHAUD, Mme DUCHESNE et M. FOURNIER ne prennent pas part au vote, étant membres d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire en section de fonctionnement du BP 2022, article 6574

AUTORISE et **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout courrier ou toutes conventions liées à ces différents versements de subvention

Débat avant vote

M. LEROUX s'interroge sur la source financière des subventions sportives qui pourraient être régionales plus que communales lorsque les équipes ont un niveau national.

Mme LAROCHE précise que les subventions se cumulent mais qu'il n'y a pas encore d'équipe au niveau national.

Mme DROUIN demande des explications sur les subventions exceptionnelles.

Mme LAROCHE détaille les subventions exceptionnelles accordées comme suit :

- Loire Aïkido : pour financer leur stage,
- Brissac Aubance Cyclo : une partie pour la participation des jeunes et une autre pour la section « handicap ».

Mme BROCHARD demande à ce que les subventions qui entreront dans le cadre du Projet Educatif de Territoire soient prises en compte dans les subventions exceptionnelles.

M. BAZIN lui précise que le budget est constant et qu'il faudra réétudier les subventions.

M. LEROUGE informe l'assemblée que les subventions exceptionnelles demandées étaient supérieures à celles allouées.

M. BAZIN indique qu'une enveloppe de provision de 5 000 € est prévue au budget pour d'autres subventions qui arriveraient en cours d'année.

Mme LAROCHE précise que la commission travaille par projet pour mieux cibler les subventions. Il n'y a pas d'intérêt à allouer des subventions pour qu'elles soient épargnées.

M. LEBEL demande s'il est possible de débloquer les fonds tout de suite pour les associations qui en ont besoin pour leur fonctionnement.

M. BAZIN lui confirme cette possibilité sauf dans les cas où une convention prévoirait d'autres conditions de versement. Il convient toutefois de préciser que le délai en trésorerie est de 3 semaines.

Mme SAUVAITRE indique que le délai de paiement en trésorerie est passé à 4/5 semaines.

Mme LAROCHE informe qu'un délai de 15 jours minimum a été annoncé aux associations.

M. LAMOUREUX propose de valoriser les coûts de fonctionnement des salles, les aides logistiques non numéraires, avec la représentation du budget alloué par Brissac Loire Aubance.

M. LEROUGE demande à ce que cette valorisation apparaisse dans le budget communal pour chaque association.

M. BAZIN confirme qu'il faudrait l'indiquer tant en terme financier qu'en nature.

16 bis
FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – DEMANDE D’UNE SUBVENTION A LA DRAC
POUR L’ACHAT D’UN BIBLIOBUS

Mme le Maire donne la parole à M. Lebel, Adjoint à la culture, qui informe le Conseil Municipal de l'état des lieux réalisé dans le cadre du développement du service lecture publique. Celui-ci a permis de constater l'éloignement d'une partie des habitants d'une des 3 bibliothèques, et particulièrement des élèves des 9 écoles primaires et maternelles localisées dans un village dépourvu de bibliothèque de proximité.

Lors de l'élaboration du projet de Lecture Publique, les élèves sont apparus comme le premier public cible pour les bibliothèques. Or, actuellement, ces élèves n'ont aucun accès à un lieu de découverte culturelle dans leur quotidien. 3 solutions se présentaient :

- Aménager des bibliothèques dans chaque commune,
- Organiser un transport par cars qui accueilleraient tous les élèves dans une bibliothèque
- Aménager une bibliothèque ambulante.

En mettant en balance les coûts d'investissement et de fonctionnement, tant en termes d'aménagement que de mobilier, de personnel et de fonds documentaire, il apparaît que la bibliothèque ambulante est le projet le plus adapté. Cette solution a été validée par Mme Boullay, représentante Lecture de la DRAC en juillet 2021. La bibliothèque ambulante desservira dans un premier temps les différentes écoles du territoire, puis élargira ses déplacements pour rester dans les communes et accueillir tous les publics.

Le coût de l'opération, c'est-à-dire achat et aménagement du véhicule de desserte, représente un total de 152 000 € HT maximum.

En 2022, le recrutement d'un agent à temps plein, permettra de développer entre autre ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE la demande de subvention pour l'achat et l'aménagement d'un véhicule de desserte au profit des bibliothèques avant le 30 avril 2022

CHARGE Mme le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC, solliciter le taux le plus élevé possible de la DGD au titre du concours particulier des bibliothèques, soit 30 % du montant HT et transmettre une attestation de non commencement des travaux avant la date de dépôt de la demande de la subvention

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération

Débat avant vote

M. LEBEL précise que le recrutement est prévu à partir du 15 septembre 2022.

M. LEVEY demande quel sera le combustible du bibliobus.

M. LEBEL précise que la commission est en attente du retour du devis avec toutes les options pour un budget de 152 000 €, la question sera étudiée.

M. BAZIN précise ici qu'il s'agit de voter la demande de la subvention et non le projet.

Mme LECLERC s'interroge sur une possible présentation du véhicule.

M. LEBEL lui confirme que les devis seront présentés en Conseil Municipal.

M. LEVEY souhaite que cette notion écologique soit intégrée dans le cahier des charges.

M. LEBEL indique que les conditions techniques restent à définir tout comme les contraintes.

Mme LECLERC dit que le bibliobus est un choix politique, une image de Brissac Loire Aubance, qui doit être cohérente avec le territoire. Il serait utile de présenter le cahier des charges en Conseil Municipal pour être force de proposition. Ce point doit attirer l'attention.

Mme le Maire précise qu'il s'agit ici du vote de la demande de subvention et non de l'achat du bibliobus.

M. BAZIN confirme qu'il s'agit d'une préoccupation qu'on a tous.

Mme LAROCHE affirme que le cahier technique sera étudié dans ce sens mais que les équipements sont lourds et énergivores.

Mme DUCHESNE demande s'il est précisé sur la demande de subvention à la DRAC qu'il s'agit d'un véhicule motorisé ou s'il est possible de proposer autre chose comme un bibliobus hypo tracté.

M. LEBEL rappelle que le devis maximum, toutes options comprises, s'élèvent à 152 000 €, ce qui laisse de la marge et qu'une fois la subvention demandée, il conviendra ensuite de définir le bibliobus.

M. LEROUGE souhaite qu'on s'interroge également sur le recyclage de la batterie électrique.

FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – DEMANDE D’UNE SUBVENTION A LA DRAC POUR L’ACQUISITION DE COLLECTION TOUS SUPPORTS POUR LA BIBLIOTHEQUE

Mme le Maire donne la parole à M. Lebel, Adjoint à la culture, qui informe le Conseil Municipal de l'état des lieux réalisé dans le cadre du développement du service lecture publique. Celui-ci a permis de constater l'éloignement d'une partie des habitants d'une des 3 bibliothèques, et particulièrement des élèves des 9 écoles primaires et maternelles localisées dans un village dépourvu de bibliothèque de proximité.

Lors de l'élaboration du projet de Lecture Publique, les élèves sont apparus comme le premier public cible pour les bibliothèques. Or, actuellement, ces élèves n'ont aucun accès à un lieu de découverte culturelle dans leur quotidien. 3 solutions se présentaient :

- Aménager des bibliothèques dans chaque commune,
- Organiser un transport par cars qui accueilleraient tous les élèves dans une bibliothèque
- Aménager une bibliothèque ambulante.

En mettant en balance les coûts d'investissement et de fonctionnement, tant en termes d'aménagement que de mobilier, de personnel et de fonds documentaire, il apparaît que la bibliothèque ambulante est le projet le plus adapté. Cette solution a été validée par Mme Boullay, représentante Lecture de la DRAC en juillet 2021. La bibliothèque ambulante desservira dans un premier temps les différentes écoles du territoire, puis élargira ses déplacements pour rester dans les communes et accueillir tous les publics. La constitution d'un fonds spécifique pour ce véhicule doit donc être prévue, il sera orienté à hauteur de 20% pour des élèves de maternelles et primaire, les 10% restant vers tous les publics.

Le coût de l'opération de constitution d'un fonds documentaire représente un total de 27 300 € HT maximum (la TVA pour les bibliothèques chez les libraires est de 9 %).

En 2022, le recrutement d'un agent à temps plein, permettra de développer entre autre ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la demande de subvention pour le fonds documentaire concernant un véhicule de desserte au profit des bibliothèques avant le 30 avril 2022

CHARGE Mme le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC, solliciter le taux le plus élevé possible de la DGD au titre du concours particulier des bibliothèques, soit 50 % du montant HT et transmettre une attestation de non commencement des travaux avant la date de dépôt de la demande de la subvention

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération

Débat avant vote

Mme DUCHESNE s'interroge sur le nombre de livres que cette somme représente.

M. LEBEL précise que cela représente environ 5000 livres.

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition 2022 de la commune de Brissac Loire Aubance
- Que le lissage en cours pour chacune des 10 communes historiques entame en 2022 sa sixième année (prévu sur une durée de 9 ans).
- Que les taux présentés sont bien les taux cibles de Brissac Loire Aubance (qui sont ensuite réajustés sur chacune des communes historiques sur la base du lissage à 9 ans).
- Que le budget a été établi sur une hypothèse **d'augmentation du produit attendu de 2.5 %** par rapport à son niveau 2021, en plus de la revalorisation des bases

De même, la fiscalité de l'année 2022 est marquée par les évènements suivants :

- La réforme de la taxe d'habitation qui entraîne une compensation via l'ex-taxe foncière départementale dont le maintien des abattements au titre des droits acquis n'est pas encore neutralisé
- L'article 1636 B sexies de la loi de finances 2020 a été modifié pour prendre en compte les nouvelles règles de lien entre les taux. A ce titre, le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ARRETE les taux d'impositions locaux pour l'année 2022 comme suit :

| | Rappel 2021 | 2022 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|
| Taxe sur le Foncier Bâti | 43.29 % | 44.37 |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 39.00 % | 39.97 |

RAPPELLE que le lissage des taux issus de la commune nouvelle se poursuit pour le foncier bâti et le foncier non bâti

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Pour rappel, taux de la Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.40 %.

Débat avant vote

Mme LAROCHE demande à M. BAZIN de préciser où se situe la commune d'un point de vue fiscal par rapport aux communes du département.

M. BAZIN précise que précédemment, la TFB était de 23%. La TH a été annulée sauf pour 1/3 des 20% de la population qui la paie. L'état redonne la TFB du département à la commune. Un coefficient directeur va figer le taux dans l'année. Brissac Loire Aubance a obtenu + 80 000 €. L'état les reprend.

Aujourd'hui, le taux de fiscalité des communes du département est plutôt fixé à 48% donc la commune est en dessous du taux moyen, surtout vis-à-vis des communes alentours.

Mme le Maire rappelle que les taux votés sont des taux cibles. Chacune des communes déléguées ayant ses propres taux, le lissage est prévu sur 9 ans.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 de la commune, joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VOTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 12 825 047.06 €

VOTE la section d'Investissement du Budget Primitif 2022 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 836 969.78 €

Le Budget primitif global 2022 de la commune s'élève à 19 662 016.84 €

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

M. BAZIN constate qu'il va falloir être vigilant car la crise en Ukraine va nous impacter fortement (électricité, matières premières, marchés publics...).

M. GUELARD s'interroge sur le PPI 2022 et notamment les subventions de 3 800 000 € et la réalisation de projets ponctuels.

M. BAZIN précise que les projets et dépenses engagés ne sont pas pris en compte dedans. Pour les projets ponctuels, ceux déjà engagés doivent se terminer. Un ajustement du projet de territoire s'effectuera en fonction des dépenses de l'année.

19

DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE SERVITUDES – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la gestion technique du territoire, qui informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de mettre à disposition d’ENEDIS une partie du domaine public pour les besoins du service public de distribution d’électricité.

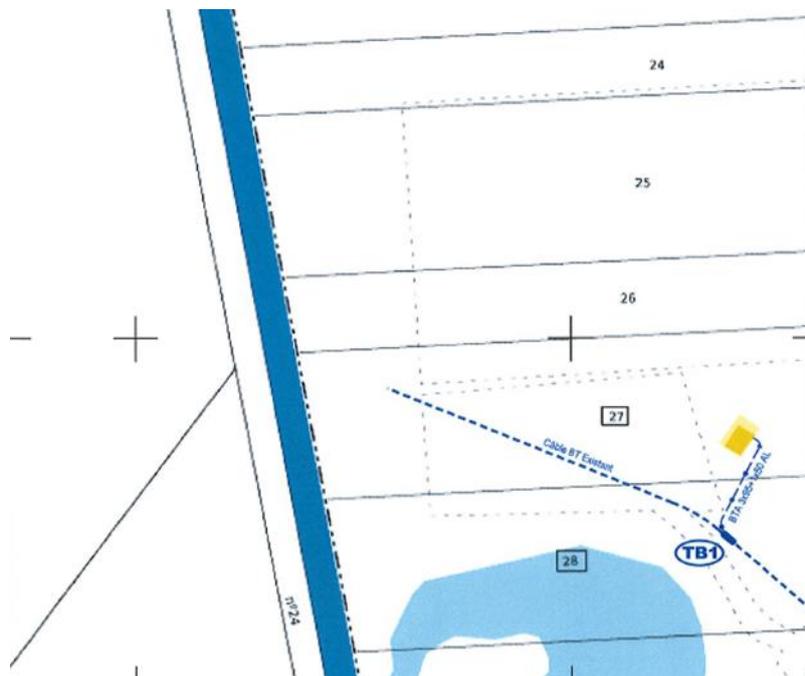
La convention prévoit l’établissement d’une canalisation sous terraine sur une longueur totale d’environ 21 mètres, sur une bande de 1 mètre de large avec bornes de repérages et un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires posés sur socle. Les parcelles concernées se situent au lieu-dit Les Regains, commune déléguée de Chemellier et sont cadastrées 091 ZK 0027 et 0028.

Pour se faire, la commune doit signer une convention de servitudes et autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aucune indemnité n’est présentée dans la convention pour l’une ou l’autre partie. Tous les frais sont à la charge de l’occupant.

Vu le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE,

Considérant le caractère d’utilité publique que représente cette mise à disposition,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la création d’une servitude de mise à disposition sur les parcelles cadastrées 091 ZK 0027 et 0028, CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE SERVITUDES – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la gestion technique du territoire, qui informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de mettre à disposition d’ENEDIS une partie du domaine public pour les besoins du service public de distribution d’électricité.

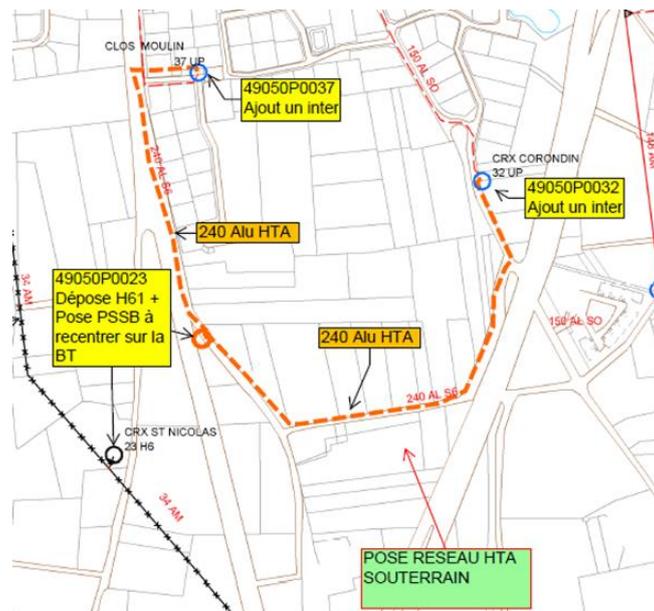
La convention prévoit l’établissement d’une canalisation sous terraine sur une longueur totale d’environ 88 mètres, sur une bande de 1 mètre de large avec bornes de repérages. Les parcelles concernées se situent à la Croix Corrondin, commune déléguée de Brissac-Quincé et sont cadastrées B 0815, 636, 567 et 572.

Pour se faire, la commune doit signer une convention de servitudes et autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aucune indemnité n’est présentée dans la convention pour l’une ou l’autre partie. Tous les frais sont à la charge de l’occupant.

Vu le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE,

Considérant le caractère d’utilité publique que représente cette mise à disposition,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la création d’une servitude de mise à disposition sur les parcelles cadastrées B 0815, 636, 567 et 572, CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

DOMAINE PUBLIC – CREATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PLUVIALE PAR ACTE NOTARIE A SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

Mme le Maire, donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui propose au Conseil Municipal d'acter la création d'une servitude d'utilité publique au 62 route de Saumur, commune déléguée de Saint Saturnin sur Loire.

Il y a plusieurs années, afin de permettre le bon écoulement des eaux pluviales, un réseau busé a été réalisé à partir du domaine public (route de saumur) jusqu'aux bois situés en fond de la propriété cadastrée 318 A 2117, 2118 et 2119. Ce réseau traverse, sur toute sa profondeur, la parcelle 318 A 2117.



Considérant la cession entre privé de la propriété concernée,

Considérant la nécessité pour la collectivité de sécuriser l'implantation et les modalités d'entretien de ce réseau, il est proposé de rédiger un acte notarié créant cette servitude d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la rédaction d'un acte notarié créant une servitude d'utilité publique

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité

AUTORISE Mme le Maire, ou Madame Florence Laroche, à signer tout document notarié relatif à cet acte ainsi que tout document administratif y attaché

DOMAINE PUBLIC – SIEML – FINANCEMENT D’UNE DESSERTE D’HABITATION A SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE – opération 050.21.21

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de la nécessité de prendre en charge les travaux d'alimentation électrique d'une parcelle sur la commune déléguée de St Saturnin sur Loire.

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies ;

Vu le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet situé à la Fosse Sévrière sur la commune de Brissac Loire Aubance (Saint-Saturnin-sur-Loire) pour un montant de 2 582.00 € HT ;

Il est proposé de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 1 858.00 €. Le reste sera à la charge du propriétaire pour un montant de 724 € TTC.

Nature des travaux : Extension BT 230-400 volts alimentée par le Poste de Transformation n°P17

Travaux : SIEML

Financement : SIEML

Il est à noter que ce montant sera refacturé au pétitionnaire par le biais d'une convention.

| | HT Neuve | BT Transformée en HT | BT Neuve | BT Renforcée | Dépose |
|-------------------------|----------|----------------------|----------|--------------|--------|
| Voies publiques..... | | | 115.50 | | |
| Propriétés privées..... | | | | | |
| Longueurs totales... | | | 115.50 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE l'opération 050.21.21

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

DECIDE de régler au SIEML le montant mentionné ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents

**DOMAINE PUBLIC – CESSION – VENTE DE LA PARCELLE 363 AL 175 LA DOUANERIE SUR
LA COMMUNE DELEGUEE DE VAUCHRETIEN**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Viabilis Aménagement la parcelle cadastrée 363 AL 175 d'une surface totale de 13 095 m², dont 5 514 m² situés en zone humide, à la Douanerie sur la commune déléguée de Vauchrézien.



Il est proposé de céder cette parcelle pour un montant de 100 514 €, tous les frais d'acte et frais annexes étant à charge de l'acquéreur.

Les Domaines ont émis un avis le 11 mars 2022 rejoignant le montant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de la parcelle 363 ZL 175 pour 100 514 €

PRECISE que les frais d'acte et frais annexes seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Mme le Maire, ou Monsieur Stephen Lehée, à signer tout document notarié relatif à cet acte ainsi que tout document administratif y attaché

Débat avant vote

M. GALLARD précise que la zone humide peut être vendue car elle constitue un fonds de parcelles non constructibles.

Mme DUCHESNE s'interroge sur le risque de vendre une zone humide non constructible.

M. LEHEE informe l'assemblée que la zone humide sera très certainement rétrocédée à la commune car il n'y a aucun intérêt pour le prestataire à la conserver vu l'entretien que cela implique. Le prix de vente incluant la zone humide permet d'obtenir un prix intéressant.

M. BROHAND demande comment cette zone sera entretenue.

M. LEHEE l'informe qu'un fauchage sera effectué par un paysan. En rétrocession, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance procédera à l'entretien.

M. BAZIN précise que des aménagements peuvent être demandés au prestataire avant la rétrocession.

M. BROHAND demande si on a les moyens d'insister auprès de l'aménageur pour mettre en place des panneaux photovoltaïques... pour que les gens fassent des économies.

Mme le Maire indique qu'il existe des obligations pour les eaux etc. et y compris pour les futures habitations.

M. LEHEE attire l'attention sur le fait que les lots sont libres et qu'il y aura un bailleur social, ce qui va limiter les initiatives dans ce sens.

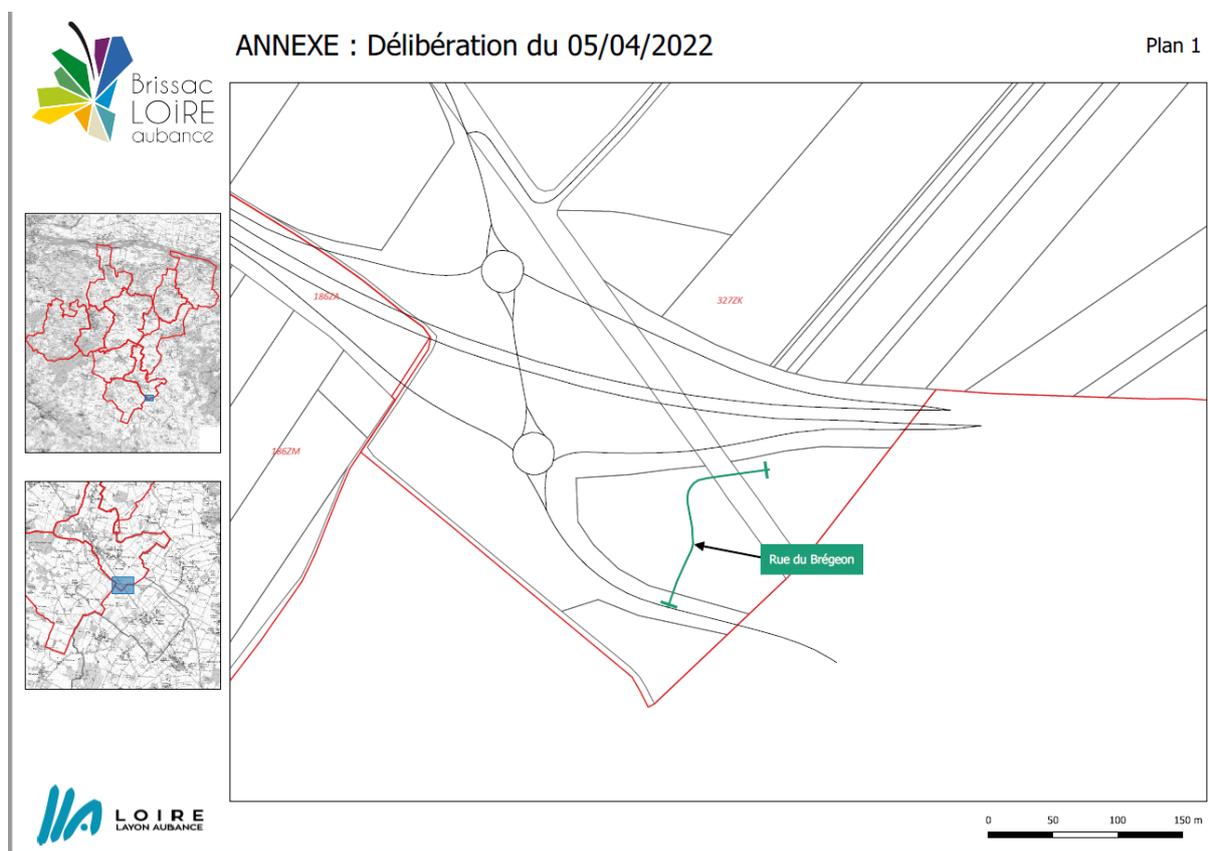
Mme DURAND-JALIER s'interroge sur l'application des règles d'urbanisme par rapport au PLU qui n'est pas terminé. Le retard de la vente pourrait permettre de cadrer juridiquement avec le nouveau PLU.

M. GALLARD précise que le prestataire a déjà été rencontré lors d'une réunion PLU afin d'éviter de perdre du temps et les informer de la nouvelle réglementation à venir.

DOMAINE PUBLIC – ADRESSAGE – APPROBATION DE LA PROPOSITION RUE DU BRÉGEON A SAULGÉ L'HOPITAL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2022-02-01-7 concernant la priorité 3 de l'adressage et qu'il convient de compléter par la dénomination de la voie de la future ZAC du Brégeon sur la commune déléguée de Saugé-l'Hôpital.

Il est proposé de donner le nom de « Rue du Brégeon » à la voie d'accès de la zone et comme indiqué sur le plan ci-après.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE le nom de rue du Brégeon pour la ZAC du Brégeon à Saugé-l'Hôpital

AUTORISE et CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25 DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

| N° DPU | DATE RECEPTE | COMMUNE HISTORIQUE | ADRESSE DU BIEN | REFERENCE CADASTRE | | BAT | NON B | SURFACE | DATE |
|---------------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------|-----|-------|---------|------------|
| | | | | Section | Numéro | | | | |
| 2022-14 | 09/02/2022 | Saint-Rémy-la-Varenne | 28 rue saint Jean de l'Isle | ZH | 38 | x | | 2692 | 24/02/2022 |
| 2022-15 | 16/02/2022 | Saulgé-l'Hôpital | rue de la Renaissance | ZB | 176 | | x | 504 | 25/02/2022 |
| IA 049 050 22 A0016 | 25/02/2022 | Saint-Saturnin-sur-Loire | 13 rue des Jardins | A | 3078 | x | | 850 | 09/03/2022 |
| IA 049 050 22 A0017 | 28/02/2022 | Saint-rémy-la-Varenne | 9 rue de Chauvigné | AV | 50 | X | | 300 | 09/03/2022 |
| IA 049 050 22 A0018 | 02/03/2022 | Saulgé-l'Hôpital | 8 rue du Gabion | ZB | 112 | x | | 865 | 09/03/2022 |
| IA 049 050 22 A0019 | 03/03/2022 | Brissac-Quincé | 2 place Georges CLEMENCEAU | AD | 286 | X | | 180 | |
| IA 049 050 22 A0020 | 11/03/2022 | Vauchrétien | Chemin de la Mineterie | AM | 150-151 | | x | 624 | |
| IA 049 050 22 A0021 | 21/03/2022 | Brissac-Quincé | 13 rue Duchesse | AB | 22 | x | | 167 | |
| IA 049 050 22 A0022 | 21/03/2022 | Brissac-Quincé | 36 rue des Meuniers | B | 912 | x | | 850 | |
| IA 049 050 22 A0023 | 22/03/2022 | Brissac-Quincé | 27 Q rue Raphaël Lecuit | B | 1067-1068 | x | | 1058 | |

INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

26 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 03/05/2022 – 20H
- Mardi 07/06/2022 – 20H
- Mardi 05/07/2022 – 20H
- Mardi 06/09/2022 – 20H
- Mardi 04/10/2022 – 20H
- Mardi 08/11/2022 – 20H
- Mardi 06/12/2022 – 20H

Dates diverses :

- 12/03 au 31/07 : Polarisez-vous
- 09/04/2022, 11/06/2022 : lectures musicales Camille Saint-Saëns à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 28/04/2022, 19/05/2022, 23/06/2022 : parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 30/04/2022 : concert de l'Harmonie Pannetier Camille Saint-Saëns à la salle du Ruau
- 18/05/2022 : rencontres habitants/élus à Brissac-Quincé
- 29/05/2022 : tour de Brissac Loire Aubance.

27 INFORMATIONS DIVERSES

Programmation des cafés rencontres vie éco

1. Vendredi 20 mai de 8h30 à 10h

« Avez-vous Bien rédigé vos Conditions Générales de Vente ? »

Atelier animé par Aurélien Goguet, avocat en droit des affaires et de la consommation

Le lieu est encore à confirmer

2. Vendredi 30 septembre de 8h30 à 10h

« Les 7 étapes pour une cession-transmission réussie »

Atelier animé par des chefs d'entreprises bénévoles qui viennent témoigner de leurs expériences avec un échange de bonnes pratiques

Le lieu est encore à confirmer

3. Vendredi 25 novembre de 8h30 à 10h

« L'importance des tableaux de bords en entreprise »

Atelier coanimé par un banquier et un expert-comptable

Le lieu est encore à confirmer

Ces rendez-vous sont destinés aux chefs d'entreprises libérales de Brissac Loire Aubance. 60% des entreprises seront à vendre dans les 5 ans sur le territoire. Les transitions se réfléchissent dès à présent. Une adresse mail est dédiée : vie.economique@brissacloireaubance.fr.

Point sur le PLU :

- 10/05/2022 : conseil privé à 20 heures après le bureau municipal, salle du Tertre ;
- 23/05/2022 : réunion publique à 20 heures sur le PLU salle de la Perrine à Saulgé L'Hôpital.

Rappel visite mairie du 11/05

A ce jour, 26 réponses sur 52 dont 21 présences d'élus.

Relance invitation fête du 13/05

Les Maires délégués sont invités à relancer les anciens élus de leur commune déléguée.

Eclairage public

A compter du 12/05 au 31/08, sur l'ensemble de la commune de Brissac Loire Aubance, l'éclairage public sera éteint afin d'économiser l'énergie.

Pour le reste de la période, extinction à 22h et allumage à 6h30.

Fin du Conseil Municipal à 23h20